

RAPPORT DE SUIVI SUR L'UKRAINE

26/02/2014

Table des matières

Introduction	2
1. Description de la situation	2
1.1. Région de Khmelnytskyï.....	2
1.1.1. Décision n° 208 du barreau ukrainien sur la tenue d'une conférence régionale dans la région de Khmelnytskyï.....	2
1.1.2. Commentaires de Klara Margulyan, ancienne présidente du barreau de la région de Khmelnytskyï.....	3
1.2. Région de Tchernihiv.....	4
1.2.1. Décision n° 166 1.1.1 du barreau ukrainien sur la tenue d'une conférence régionale dans la région de Tchernihiv	4
1.2.2. Commentaires de Gennady Avramenko, ancien président du barreau de la région de Tchernihiv	5
1.2.3. Décision spéciale du tribunal de district de Desnyansky de la région de Tchernihiv	6
1.2.4. Requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme	7
2. Conclusions et recommandations.....	7
2.1 L'inscription des avocats au registre unifié et la convention des conférences régionales.....	7
2.2 L'autorégulation et l'indépendance de la profession dans les procédures de discipline à l'encontre des avocats	8
Annexes	9

Introduction

Après avoir finalisé en novembre dernier le [rapport de la mission d'enquête du CCBE du 10 au 12 juillet 2013 à Kiev, en Ukraine](#), le CCBE a reçu des informations concernant les évolutions récentes dans les régions de Khmelnytskyï et de Tchernihiv en Ukraine.

Les professionnels du droit de ces régions ont fait part de préoccupations graves concernant l'autorégulation de la profession d'avocat. Qui plus est, il a été signalé au CCBE des violations du droit de vote des avocats et de leur droit de se présenter aux élections régionales du barreau.

Le CCBE a enquêté sur la situation dans ces deux régions. Les conclusions de ce rapport reposent sur des entretiens téléphoniques avec les anciens présidents des barreaux des régions de Khmelnytskyï et de Tchernihiv, Klara Margulyan et Gennady Avramenko, sur les documents que ceux-ci ont communiqués ou ceux disponibles sur le site du [barreau ukrainien](#) (UNBA), dont des extraits officiels du registre unifié des avocats d'Ukraine, et sur les informations communiquées dans les médias ukrainiens au sujet de la situation de la profession d'avocat dans le pays et plus particulièrement dans les régions de Khmelnytskyï et de Tchernihiv.

Malgré des similitudes dans les préoccupations que suscitent ces deux régions, leurs situations ne sont pas les mêmes.

1. Description de la situation

1.1. **Région de Khmelnytskyï**

1.1.1. *Décision n° 208 du barreau ukrainien sur la tenue d'une conférence régionale dans la région de Khmelnytskyï*

Le 27 septembre 2013, le barreau ukrainien a rendu la décision n° 208 de convoquer une conférence régionale des avocats dans la région de Khmelnytskyï (ci-après la décision n° 208)¹. La décision n° 208 renvoie à la conférence constitutive régionale des avocats du 13 octobre 2012. Klara Margulyan avait été élue présidente du barreau régional lors de la conférence en 2012.

La décision n° 208 précise que le 27 septembre 2013 (le jour de la décision), le registre unifié des avocats d'Ukraine comportait *uniquement* des informations sur 179 avocats de la région de Khmelnytskyï². Le registre unifié ne disposait d'aucune donnée quant à l'adresse professionnelle d'un certain nombre d'avocats élus lors de la conférence constitutive régionale en 2012, dont la présidente du barreau régional, Klara Margulyan.

La décision n° 208 précise également qu'en septembre 2013, le président de la commission régionale de qualification et de discipline a contacté le barreau ukrainien au sujet de la nécessité d'organiser une conférence des avocats dans la région de Khmelnytskyï pour approuver la liste des employés et les budgets du barreau régional et de la commission régionale de qualification et de discipline afin de vérifier des faits concernant la passivité du barreau régional.

La décision n° 208 conclut qu'un certain nombre d'avocats élus en 2012 au barreau régional, à la commission régionale de qualification et de discipline ou à la commission régionale de contrôle n'avaient pas le droit de participer aux travaux de ces organes au motif que le registre unifié ne disposait pas d'informations complètes sur les avocats concernés, et que ces organes ne fonctionnaient donc pas au complet.

¹ La décision n° 208 est disponible en ligne [ici](#) (en ukrainien).

² Les avocats sont repris dans l'annexe de la décision n° 208.

En outre, la décision n° 208 indique que le barreau ukrainien n'a pas approuvé les réglementations du barreau régional en raison de l'absence de remise des documents du barreau régional au barreau ukrainien.³ Le barreau régional n'existe par conséquent pas en tant qu'entité juridique.

La décision n° 208 conclut d'organiser une conférence régionale afin d'élire un nombre de membres des organes d'autogouvernance du barreau régional qui corresponde au nombre d'avocats qui ont été élus lors de la conférence constitutive régionale en 2012 mais dont l'adresse ne figure pas dans le registre unifié. La conférence doit également approuver la liste des employés et les budgets du barreau régional et de la commission régionale de qualification et de discipline. Seuls les avocats figurant dans le registre unifié à la date de la décision (à savoir 179 avocats) sont autorisés à participer à la conférence selon le quota établi, qui est d'un délégué pour cinq avocats.⁴

La nouvelle conférence régionale a eu lieu le 23 novembre 2013. De nouveaux membres ont été élus au sein des organes régionaux mentionnés ci-dessus (à la place⁵ de ceux élus en 2012 et dont les coordonnées ne figuraient pas dans le registre unifié, en vertu de la décision n° 208).⁶

1.1.2. Commentaires de Klara Margulyan, ancienne présidente du barreau de la région de Khmelnytskyï

Selon Klara Margulyan, la décision n° 208 enfreint le droit des avocats à voter et à se présenter à des élections : elle affirme que le registre unifié aurait normalement dû contenir également les informations concernant 664 autres avocats, dont elle-même (outre les 179 avocats dont le nom est repris en annexe de la décision n° 208) et qu'ils n'auraient donc pas dû être « exclus » de la participation à la conférence régionale. Elle a également signalé que, d'après les extraits du registre unifié qu'elle a obtenus quelques jours après la décision n° 208, les informations relatives à ces avocats étaient disponibles sur le site officiel du registre unifié.⁷

Klara Margulyan a également attiré l'attention des experts du CCBE sur les problèmes pratiques⁸ liés à une règle récente selon laquelle les avocats figurent dans le registre unifié uniquement après le paiement de leur cotisation annuelle. Selon le point 4.12⁹ de la réglementation sur le registre unifié, les modifications des données concernant un avocat seront intégrées au registre unifié seulement au paiement de la cotisation annuelle d'autogouvernance des avocats par l'avocat concerné. En cas de non-paiement de la cotisation annuelle, les modifications des données concernant l'avocat ne seront pas intégrées au registre unifié, et sa fiche dans le registre unifié indiquera son absence d'activité.

Klara Margulyan a indiqué qu'en tant que présidente du barreau régional, elle a fourni au barreau ukrainien toutes les informations et tous les documents requis pour obtenir l'approbation et la signature des réglementations, démarche nécessaire à l'enregistrement du barreau régional en tant qu'entité juridique. En dépit de ses efforts, elle n'a reçu aucune approbation ni signature des réglementations de la part du barreau ukrainien. Elle n'a donc par conséquent pu, en qualité de

³ L'article 48 de la loi sur le barreau prévoit ce qui suit :
« 7. Le barreau régional est une entité juridique. Les pouvoirs et autorités ainsi que la procédure de fonctionnement du barreau régional sont régis par la présente loi et par la réglementation du barreau régional. »

8. La réglementation du barreau régional que doit approuver le barreau d'Ukraine sera le document constitutif du barreau régional. »

⁴ Art. 47 (1) de la loi sur le barreau : « La conférence régionale des avocats... est la conférence des avocats dont le lieu de travail est situé dans la République autonome de Crimée, les régions (oblasts), les villes de Kiev et de Sébastopol et dont les données figurent au sein du registre unifié des avocats d'Ukraine. » Art. 47 (2) : « Le barreau régional convoque au moins une fois par an une conférence régionale des avocats. Celle-ci peut être convoquée à la proposition... du barreau ukrainien. Lorsqu'un barreau régional ne parvient pas à convoquer la conférence dans les trente jours à compter de la date de réception de la proposition de sa convocation,... le barreau ukrainien prend la décision de créer un bureau qui convoque une conférence régionale des avocats ».

Le CCBE ne sait pas si le barreau d'Ukraine a présenté cette proposition.

⁵ Art. 48 (3) de la loi sur le barreau : « Le président, le vice-président, le secrétaire et un membre du barreau régional peuvent être relevés de leurs fonctions à la décision de l'organe de gouvernance du barreau qui les a élus ». Le CCBE ne sait pas si les avocats élus auparavant ont déjà été relevés de leurs fonctions par la conférence régionale.

⁶ Le procès-verbal de la conférence régionale du 23 novembre 2013 est disponible en ligne [ici](#) (en ukrainien).

⁷ Des informations sur ces avocats sont disponibles en ligne sur le site Internet officiel du registre unifié.

⁸ Certains avocats ne savaient nullement que leur fiche au sein du registre unifié indiquait leur absence d'activité. D'autres avocats indiquent avoir payé leur cotisation mais que leur fiche demeure en mode d'absence d'activité ou qu'ils ne figurent pas dans le registre pour des motifs inconnus.

⁹ Ce point a été ajouté à la réglementation sur le registre unifié le 1^{er} juin 2013 à la décision du barreau.

présidente, faire enregistrer le barreau régional comme entité juridique. Ce dernier n'a donc pas pu fonctionner correctement.

La décision n° 208 et l'issue de la nouvelle conférence régionale sont actuellement contestées devant les tribunaux ukrainiens.

1.2. Région de Tchernihiv

1.2.1. Décision n° 166 1.1.1 du barreau ukrainien sur la tenue d'une conférence régionale dans la région de Tchernihiv

Le 27 juillet 2013, le barreau ukrainien a rendu la décision n° 166 convoquant une conférence régionale des avocats dans la région de Tchernihiv (ci-après, la décision n° 166)¹⁰. La décision n° 166 renvoie à la conférence constitutive des avocats de la région de Tchernihiv, qui a eu lieu le 29 septembre 2012. Gennady Avramenko a été élu président du barreau régional au cours de cette conférence.

D'après la décision n° 166, le registre unifié comportait les informations de *seulement* 117 avocats (disposant d'une adresse professionnelle dans la région de Tchernihiv). La décision indique que le registre unifié ne comportait aucune information sur la majorité des avocats élus lors de la conférence constitutive en 2012, dont Gennady Avramenko.

La décision n° 166 précise également que le barreau ukrainien n'a pas approuvé les réglementations du barreau régional et de la commission de qualification et de discipline. La décision rapporte que le cachet d'un supposé barreau ukrainien certifie *une autre* réglementation du barreau régional de la région de Tchernihiv, ce qui est le fait d'une personne inconnue (le barreau ukrainien ne dispose pas de cachet). Cette *autre* réglementation a été présentée par le président du barreau régional, Gennady Avramenko, pour l'enregistrement national en mars 2013. L'enregistrement du barreau régional a été réalisé à partir de cette réglementation. Le 25 avril 2013, le tribunal administratif du district de Tchernihiv a toutefois statué que l'enregistrement du barreau régional était illégal et a annulé celui-ci. Le 9 juillet 2013, le tribunal administratif du district de Tchernihiv a jugé que l'enregistrement de la commission de qualification et de discipline du barreau de la région de Tchernihiv était illégal.

La décision conclut que les organes d'autorégulation des avocats de la région de Tchernihiv n'étaient pas constitués et n'agissaient pas en tant qu'entités juridiques et que les avocats élus en 2012 ne figuraient pas dans le registre unifié ou ne disposaient pas d'une adresse professionnelle dans la région de Tchernihiv au sein du registre unifié.

En outre, la décision n° 166 renvoie à la décision du 26 juillet 2013 de la commission de qualification et de discipline de Transcarpatie, qui a radié le président du barreau de la région de Tchernihiv, Gennady Avramenko.

La décision n° 166 conclut de convoquer une conférence des avocats de la région de Tchernihiv afin d'élire des avocats pour les organes d'autogouvernance du barreau régional et du barreau national et d'approuver la liste des employés et le budget du barreau régional et de la commission de qualification et de discipline du barreau régional. Seuls les avocats autorisés figurant dans le registre unifié à la date de la décision (à savoir 117 avocats) peuvent participer à la conférence selon le quota établi, qui est d'un délégué pour trois avocats.

La nouvelle conférence régionale s'est tenue le 18 septembre 2013 : la majorité des avocats élus auparavant ont été relevés de leurs fonctions, y compris Gennady Avramenko, et de nouveaux membres des organes régional et national d'autogouvernance des avocats ont été élus.¹¹

¹⁰ La décision n° 166 est disponible en ligne [ici](#) (en ukrainien).

¹¹ Le procès-verbal de la conférence régionale du 18 septembre 2013 est disponible en ligne [ici](#) (en ukrainien).

1.2.2. Commentaires de Gennady Avramenko, ancien président du barreau de la région de Tchernihiv

Gennady Avramenko a indiqué que les problèmes concernant la réglementation du barreau régional (voir ci-dessus le troisième paragraphe du point 1.2.1) sont liés à ceux du congrès constitutif national de 2012.¹² Il a participé, en novembre 2012, au congrès constitutif qui s'est tenu au cinéma Panorama. Lui et un certain nombre d'autres avocats ne reconnaissaient pas la légitimité de l'UNBA, le barreau national qui s'est constitué à la suite des élections du congrès constitutif qui s'est tenu à l'hôtel Rus (en parallèle au congrès qui s'est déroulé au cinéma Panorama). Avec d'autres avocats, Gennady Avramenko conteste l'issue du congrès constitutif devant les tribunaux. À leurs yeux, les organes légitimes ont été élus au cours du congrès constitutif qui a eu lieu au cinéma Panorama. Gennady Avramenko a informé le CCBE que la réglementation du barreau de la région de Tchernihiv était approuvée par le barreau ukrainien élu au cinéma Panorama¹³. Il a procédé à l'enregistrement du barreau de la région de Tchernihiv en vertu de cette réglementation. Une procédure disciplinaire a été lancée à son encontre en raison de ces agissements, ce qui a mené à sa radiation¹⁴.

Gennady Avramenko affirme que 482 avocats¹⁵ de la région de Tchernihiv auraient dû figurer dans le registre unifié à la date de la décision n° 166, ainsi que toutes les données requises dont leur adresse professionnelle. Gennady Avramenko a également fourni au CCBE des copies d'extraits du registre unifié concernant un certain nombre d'avocats de la région de Tchernihiv non autorisés à participer à la nouvelle conférence régionale du 18 septembre 2013. Les extraits remontent à août et septembre 2013. À l'heure actuelle, le registre unifié ne comprend aucune information sur ces avocats.

Gennady Avramenko a également informé le CCBE que quatre avocats ont déposé plainte au sujet de la décision n° 166 auprès du tribunal de district Desnyansky de la région de Tchernihiv contre la présidente du barreau ukrainien, Lidiya Izovitova. 315 avocats ont rejoint la procédure en tant que tiers. Après le dépôt de cette plainte, les informations relatives aux 319 avocats ont été effacées du registre unifié. Gennady Avramenko a également indiqué au CCBE que certains de ces avocats ont été invités (officieusement) par le nouveau barreau régional à ne plus prendre part aux procédures judiciaires et à introduire des demandes concernant l'illégitimité des organes régionaux préalablement formés. On leur a promis en échange que les données les concernant apparaîtraient à nouveau dans le registre unifié. Gennady Avramenko pense que certains avocats ont déposé ces plaintes sous la menace.

Le 6 novembre 2013, le tribunal de district Desnyansky de la région de Tchernihiv a rejeté la requête des quatre plaignants concernant la décision n° 166. Le recours interjeté par la suite a également été rejeté.

Gennady Avramenko a également signalé que certains avocats, qui avaient porté plainte contre la décision n° 166 et dont les données avaient été supprimées du registre unifié après le dépôt des plaintes, ont porté plainte auprès du parquet et ont demandé qu'une enquête pénale soit menée en vertu de l'article 397 du code pénal ukrainien, selon lequel le fait d'entraver les activités légitimes d'un avocat de la défense ou d'un prestataire d'aide juridique constitue une infraction pénale. Les avocats font valoir que, leurs données ne figurant pas dans le registre unifié, ils ne peuvent plus exercer la profession dans le cadre de procédures pénales depuis l'entrée en vigueur le 16 janvier 2014 de l'article 45 (2) du code ukrainien de procédure pénale, qui prévoit que l'avocat ne peut pas agir en tant qu'avocat de la défense si ses coordonnées ne figurent pas dans le registre unifié.

¹² Au sujet des problèmes concernant le congrès constitutif, voir le [rapport de la mission d'enquête du CCBE à Kiev, en Ukraine](#), en particulier les pages 4 à 7.

¹³ Voir le site officiel de l'UNBA, le barreau ukrainien, [ici](#) (en ukrainien).

¹⁴ En vertu de la décision de la commission de qualification et de discipline de la région de Transcarpatie du 26 juillet 2013.

¹⁵ D'après Gennady Avramenko, ce chiffre correspond au nombre d'avocats dont l'adresse professionnelle se situait dans la région de Tchernihiv à la date de la décision n° 166. Ce chiffre a été tiré de la liste des avocats de la région de Tchernihiv tenue par le barreau régional.

Gennady Avramenko s'inquiète également de la transmission des procédures de disciplines en dehors de la région de Tchernihiv (hors du lieu de résidence ou d'activité d'un avocat donné). Il serait injuste de transférer les procédures de discipline d'un barreau régional à un autre. Cette transmission pose problème en matière de respect de la vie privée et de protection des données.¹⁶

1.2.3. Décision spéciale du tribunal de district de Desnyansky de la région de Tchernihiv

Le 6 novembre 2013, le tribunal de district de Desnyansky de la région de Tchernihiv a rejeté la demande des quatre plaignants à l'encontre de la décision n° 166 (voir ci-dessus 1.2.2.). Le tribunal a par ailleurs rendu une décision spéciale en demandant que celle-ci soit communiquée au barreau régional et à la commission de qualification et de discipline afin de les informer des violations par les quatre requérants de la loi sur le barreau et l'activité de l'avocat, des règles déontologiques et des décisions des organes du barreau pour que des mesures soient prises afin de prévenir de telles violations à l'avenir. Le tribunal a précisé que les règles déontologiques avaient été enfreintes du fait que les requérants prononçaient des « remarques désobligeantes à l'encontre des fonctionnaires des organes d'autogouvernance des avocats » au cours de la procédure judiciaire. Ces remarques se sont traduites par une attitude méprisante envers les responsables du barreau ukrainien et leurs actions légitimes. La décision spéciale indique également que les plaignants accusaient le président et le vice-président de l'UNBA d'activités illégales sans disposer de preuves suffisantes quant au caractère illégal de ces activités. Selon le tribunal, les remarques des requérants à l'encontre de leurs confrères étaient « non fondées ».

Le tribunal conclut que ces violations créent des conditions propices à des violations des garanties juridiques de l'autogouvernance des avocats.

Le tribunal a constaté que les requérants n'avaient délibérément pas envoyé les informations requises à temps au registre unifié (c'est-à-dire avant le 10 janvier 2013).¹⁷ Dans ce cadre, le tribunal a renvoyé au point 7.7 de la réglementation sur le registre unifié, qui prévoit que tout délai dans la communication ou la confirmation des informations requises pour le registre unifié constitue une infraction disciplinaire.¹⁸

Dans ses motifs, le tribunal déclare également qu'il convient de vérifier si les requérants se sont acquittés des cotisations annuelles des avocats en vertu des dispositions de la loi et des décisions du barreau, et que s'ils ne l'ont pas fait, ils ont alors enfreint l'article 21 de la loi.

Les requérants ont interjeté appel de la décision spéciale. Le 8 février 2014, la cour d'appel de la région de Tchernihiv a jugé la décision spéciale du 6 novembre 2013 illégitime et l'a annulée. La cour d'appel a estimé que les demandeurs n'avaient pas participé aux audiences en tant qu'avocats exerçant leurs fonctions professionnelles conformément à la loi sur le barreau et aux règles déontologiques, mais qu'ils avaient plutôt participé en tant que requérants (personnes physiques) pour la protection de leurs droits : la loi sur le barreau ne pouvait donc pas s'appliquer à de telles actions. En outre, selon le code de procédure civile ukrainien, un tribunal doit envoyer une décision spéciale aux organisations concernées uniquement lorsqu'il a constaté une violation de la loi ainsi que les causes et les conditions qui y ont contribué. Les décisions spéciales visent à ce que les organisations concernées adoptent des mesures afin de répondre à ces causes et conditions. Le tribunal de district Desnyansky n'a cependant pas fait référence à de telles causes et conditions dans sa décision spéciale du 6 novembre 2013 qui n'aurait par conséquent pas dû être émise.

Le CCBE a néanmoins été informé que le président du barreau régional a demandé à la chambre de discipline quelques jours après la remise de la décision spéciale (en novembre 2013) d'envisager

¹⁶ Au sujet de la transmission des procédures disciplinaires, consulter le rapport de la mission d'enquête du CCBE du 10 au 12 juillet 2013 à Kiev, en Ukraine, p.11.

¹⁷ En vertu du point 7.3 de la réglementation sur le registre unifié, les avocats doivent communiquer au barreau national au plus tard le 10 janvier 2013 les informations exigées à l'article 17 de la loi sur le barreau et l'activité de l'avocat. Ces informations sont nécessaires à la création du registre unifié.

¹⁸ En vertu du point 7.7 de la réglementation sur le registre unifié, un retard dans la communication (la confirmation) des informations nécessaires au registre unifié (en vertu de l'article 17 de la loi sur le barreau et l'activité de l'avocat) constitue un manquement au respect des organes de décision de l'autogouvernance des avocats et devrait mener à une sanction disciplinaire.

d'engager des poursuites contre trois avocats (parmi les quatre plaignants mentionnés) concernant le non-paiement des cotisations. Une avocate a été suspendue quatre mois à la suite de la procédure disciplinaire engagée à son encontre. Une affaire est en cours d'examen et, dans l'autre, aucune sanction disciplinaire n'a été imposée. Le CCBE ne sait pas si la sanction disciplinaire a été annulée ou si l'autre affaire de discipline a été classée ultérieurement.

1.2.4. Requête auprès de la Cour européenne des droits de l'homme

Le 30 décembre 2013, Gennady Avramenko et d'autres avocats ont introduit une requête devant la Cour européenne des droits de l'homme contre l'Ukraine pour violation des articles 6 (droit à un procès équitable), 8 (droit au respect de la vie privée et familiale), 10 (liberté d'expression) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention européenne des droits de l'homme. La requête concerne les événements liés à la création d'un barreau national ukrainien et la conduite des procédures disciplinaires.

2. Conclusions et recommandations

Les experts du CCBE n'ont pas pu recueillir toutes les informations et tous les documents souhaités, ni vérifier les renseignements factuels qu'ils ont reçus, particulièrement en ce qui concerne l'inscription des avocats au registre unifié.

Quoi qu'il en soit, ils estiment disposer de suffisamment d'informations pour formuler des observations sur l'évolution dans les régions à la suite de la création du nouveau barreau et sur la situation actuelle de la profession d'avocat dans les régions de Khmelnytskyï et de Tchernihiv en Ukraine.

2.1 L'inscription des avocats au registre unifié et la convention des conférences régionales

Les experts du CCBE estiment que la simple formalité de l'inscription au registre unifié ne devrait pas servir à exclure les avocats du processus d'autogouvernance et de la participation à des conférences. Les avocats ukrainiens ne devraient pas être privés de leur droit de vote ni de leur droit à prendre part aux travaux des organismes d'autogouvernance au motif que le registre ne présente pas d'information ou ne comporte pas d'information complète. Les experts du CCBE considèrent ces évolutions comme extrêmement inquiétantes, d'autant plus qu'elles affectent un grand nombre d'avocats : 664 avocats sur 843 dans la région de Khmelnytskyï et 482 avocats sur 599 dans la région de Tchernihiv.

Les experts du CCBE estiment que le barreau devrait utiliser des moyens de communication efficaces avec les avocats afin d'éviter que ceux-ci se retrouvent exclus du registre unifié ou que leur fiche indique leur absence d'activité en raison de problèmes techniques et d'une mauvaise communication. Le barreau devrait également mettre en place un mécanisme efficace afin d'éviter que les avocats puissent être exclus du registre unifié pour des motifs arbitraires. Toute décision du barreau qui restreint la capacité d'un avocat à exercer ses fonctions ou qui dans la pratique « suspend » son droit à exercer des activités professionnelles ne doit pas être « automatique » sans un mécanisme ou une procédure convenable permettant à l'avocat de réagir. À titre d'exemple, dans le cas du non-paiement de la cotisation annuelle, les experts du CCBE proposent que le barreau instaure une procédure de traitement des cas de non-paiement allant de la communication appropriée à l'avocat du non-paiement de sa cotisation et de l'octroi d'un délai raisonnable pour réagir. Une telle procédure pourrait mener, si nécessaire, à des procédures disciplinaires.

Les experts du CCBE prennent également note de la date de suppression du registre unifié des informations concernant les 319 avocats de la région de Tchernihiv, qui a eu lieu peu de temps

après leur contestation de la décision n° 166 du barreau auprès du tribunal. Les experts craignent qu'il puisse y avoir un lien étant donné que les données ont été supprimées du registre peu de temps après l'action en justice des avocats.

Compte tenu des divisions continues au sein de la profession d'avocat en Ukraine, y compris dans les régions de Tchernihiv et de Khmelnytskyï, ainsi que les procès en cours dans les tribunaux ukrainiens concernant l'organisation et la formation des organes régionaux d'autogouvernance des avocats, les experts du CCBE sont convaincus que la convocation de nouvelles conférences régionales, auxquelles tous les avocats des régions concernées puissent participer, pourrait réconcilier la profession d'avocat. Si nécessaire, les barreaux d'autres pays européens pourraient partager avec leurs confrères ukrainiens le savoir et l'expérience de l'organisation d'élections régionales.

Le CCBE a été informé que le barreau ukrainien a décidé le 28 février 2014 de convoquer un nouveau congrès des avocats d'Ukraine le 26 avril 2014 à Odessa. Le CCBE se réjouit de cette décision et espère que le nouveau congrès se réunira et autorisera la participation de tous les avocats en Ukraine, y compris ceux qui n'ont pas été en mesure de participer aux élections régionales récentes du fait que leurs données ne figuraient pas, que ce soit partiellement ou entièrement, au sein du registre unifié. Le CCBE peut apporter son soutien et son expérience afin d'aider le barreau à organiser ce congrès.

2.2 L'autorégulation et l'indépendance de la profession dans les procédures de discipline à l'encontre des avocats

Les experts du CCBE rappellent que l'autorégulation est une caractéristique de la profession d'avocat en Europe considérée comme un corollaire de l'indépendance de la profession. L'autorégulation va dans le sens de l'indépendance collective des membres de la profession d'avocat. Elle n'est rien de moins qu'une défense structurelle de l'indépendance de l'avocat qui exige qu'un avocat soit libre de toute influence, notamment de celle découlant de ses intérêts personnels ou de pressions extérieures. Ce principe est énoncé dans les instruments juridiques européens et internationaux.¹⁹

Les experts reconnaissent qu'ils n'ont pas à leur disposition toutes les informations sur l'état des procédures. Il se peut également qu'ils ne disposent pas des connaissances nécessaires de l'administration de la justice en Ukraine et des lois et des règlements qui doivent être pris en compte dans l'examen de telles situations. Néanmoins, à la lumière des décisions de justice à la disposition du CCBE et d'autres informations reçues, les experts du CCBE continuent néanmoins à se demander sérieusement si les principes fondamentaux, en particulier l'autorégulation et l'indépendance de la profession, sont garantis.

S'il est vrai que les tribunaux appliquent la loi et se prononcent sur les violations du droit, les experts du CCBE jugent important de veiller à ce que les avocats soient traduits en responsabilité disciplinaire uniquement selon les règles et la procédure des procédures disciplinaires. Les experts du CCBE expriment à nouveau leurs craintes pour l'indépendance du barreau si les tribunaux continuent à s'ingérer dans l'autonomie administrative de la profession et jouent un rôle de premier plan dans l'imposition de mesures disciplinaires à l'encontre des membres de la profession d'avocat. Cette inquiétude est d'autant plus forte que les tribunaux exigent que les barreaux les informent de leur suivi des décisions spéciales (dans un délai d'un mois).

En même temps, les experts du CCBE s'inquiètent fortement du fait que les avocats fassent l'objet de mesures disciplinaires en raison d'activités qui relèvent de l'autonomie administrative des

¹⁹ Voir : [Principes de base relatifs au rôle du barreau](#) des Nations Unies, point 24 ; [Recommandation Rec\(2000\)21 du Conseil de l'Europe sur la liberté d'exercice de la profession d'avocat](#), principe V ; [Charte des principes essentiels de l'avocat européen](#), principe j.

barreaux.²⁰ Ils expriment également des doutes quant à l'indépendance des barreaux, qui semblent répondre assez rapidement aux décisions spéciales des tribunaux (même si ce n'est pas de force).

Les experts du CCBE rappellent que seuls les avocats ukrainiens peuvent et doivent trouver une solution pour le fonctionnement efficace des barreaux régionaux et du barreau national. Les autorités ukrainiennes ainsi que les autres parties prenantes devraient s'abstenir de toute ingérence dans l'autogouvernance des avocats et prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir l'indépendance de la profession d'avocat. S'il est nécessaire, la communauté juridique internationale peut apporter son soutien à la profession d'avocat en Ukraine. Le CCBE, en sa qualité de porte-parole des avocats européens, est toutefois disposé à offrir son aide afin d'assurer le bon fonctionnement de la profession en Ukraine.

Les experts du CCBE sont ouverts aux commentaires éventuels sur ce rapport.

Annexes

Règles du registre unifié des avocats d'Ukraine, disponibles en ukrainien [ici](#).

Décision n° 166 du 27 juillet 2013 relative à la convocation de la conférence des avocats de la région de Tchernihiv, disponible en ukrainien [ici](#).

Décision n° 208 du 27 septembre 2013 relative à la convocation de la conférence des avocats de la région de Khmelnytskyï, disponible en ukrainien [ici](#).

[Décision spéciale du tribunal de district de Desnyansky de la région de Tchernihiv du 6 novembre 2013](#) (en ukrainien).

²⁰ Pour en savoir plus, consulter le rapport sur la mission d'enquête du CCBE du 10 au 12 juillet 2013 à Kiev, en Ukraine, p. 14.

Annexe 4 : Décision spéciale du tribunal de district Desnyansky de la région de Tchernihiv du 6 novembre 2013

Справа № 750/8726/ Провадження № 2/750/281



О К Р Е М А У Х В А Л А

06.11.2013 року

м. Чернігів

Деснянський районний суд м. Чернігова у складі: головуючого судді Карапута Л.В.,

при секретарі Руденок В.О.,

розглянувши у відкритому судовому засіданні в приміщенні суду цивільну справу за позовом Авраменко Ніни Леонідівни, Атрошенко Наталії Андріївни. Розмовенко Оксани Геннадіївни, Полубень Сергія Володимировича до Ізовітової Лідії Павлівни голови Національної асоціації адвокатів України, голови Ради адвокатів України, Національної асоціації адвокатів України, Максимової Жанни Володимирівни, Дроботущенко Тетяни Олександрівни, Репях Світлани Миколаївни Черненко Геннадія Івановича, Середи Анатолія Дмитровича, Гринь Людмили Василівни про захист честі, гідності та ділової репутації, спростування недостовірної інформації та визнання особистого немайнового права,-

встановив:

Авраменко Ніна Леонідівна, Атрошенко Наталія Андріївна, Розмовенко Оксана Геннадіївна, Полубень Сергій Володимирович звернулися з позовом до Ізовітової Лідії Павлівни - голови Національної асоціації адвокатів України, голови Ради адвокатів України, Національної асоціації адвокатів України про захист честі, гідності та ділової репутації, спростування недостовірної інформації.

Рішенням суду від 08 листопада 2013 року в задоволенні позовних вимог відмовлено повністю.

Під час розгляду даної справи судом було виявлено ряд порушень Закону України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність» позивачами по справі, на які суд вважає за необхідне відреагувати окремою ухвалою відповідно до вимог ст. 211 ЦПК У країни.

Так, судом встановлено, що згідно вимог ст. 12 Правил адвокатської етики всією своєю діяльністю адвокат повинен стверджувати повагу до адвокатської професії, яку він уособлює, її сутності та громадського призначення, сприяти збереженню та підвищенню поваги до неї в суспільстві. Адвокат зобов'язаний виконувати законні рішення органів адвокатського самоврядування, прийняті в межах їх компетенції, що не виключає можливості критики останніх та їх оскарження у встановленому законом порядку.

Критика діяльності, рішень, порядку формування, членів органів адвокатського самоврядування тощо не може бути спрямована на приниження авторитету адвокатури, адвокатської професії та статусу адвоката, бути вираженою у принизливій чи такій, що порочить честь, гідність та ділову репутацію особи формі, а також містити завідомо неправдиву інформацію або заклики до невиконання рішень органів адвокатського самоврядування.

В ході судового розгляду справи було встановлено порушення позивачами Авраменко Ніною Леонідівною, Атрощенко Наталією Андріївною, Розмовенко Оксаною Геннадіївною, Полубень Сергієм Володимировичем порушення вимог Закону України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність», Правил адвокатської етики та свідоме невиконання рішень органів адвокатського самоврядування.

Так, відповідно до статті 21 Закону України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність», під час здійснення адвокатської діяльності адвокат зобов'язаний дотримуватися присяги адвоката України та правил адвокатської етики.

Згідно статті 62 Правил адвокатської етики, затверджених Установчим з'їздом адвокатів України 17.11.2012 року, адвокат зобов'язаний неухильно дотримуватись загальнообов'язкових рішень органів адвокатського самоврядування, прийнятих в межах їх компетенції в спосіб, передбачений Законом України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність».

Порядок ведення Єдиного реєстру адвокатів України затверджується Радою адвокатів України, і такий Порядок був затверджений на засіданні Ради адвокатів України 17 грудня 2012 року.

Відповідно до пункту 7. 3 зазначеного Порядку, з метою первісного формування ЄРАУ, адвокати України, в тому числі позивачі, були зобов'язані в строк до 10 січня 2013 року подати до Ради адвокатів України відомості, передбачені

статтею 17 Закону, для внесення їх до Єдиного реєстру адвокатів України Відповідне оголошення було розміщено на сайті НААУ. ЄРАУ почав функціонувати з 16 січня 2013 року.

Судом встановлено, що позивачі не виконали вимоги Закону і не надали відомостей, передбачених статтею 17 Закону, для включення їх до Єдиного реєстру адвокатів України в порядку та строки, визначені п. 4 ч. 1 Розділу IX Прикінцевих положень Закону України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність», рішенням Ради адвокатів України № 26 від 17 грудня 2012 року, що, у відповідності до п.7.7 Порядку ведення Єдиного реєстру адвокатів України є невиконанням рішень органів адвокатського самоврядування і тягне за собою накладення на адвоката дисциплінарного стягнення, передбаченого законом.

Одночасно слід перевірити виконання позивачами сплати щорічних адвокатських внесків на забезпечення реалізації адвокатського самоврядування розмірі, строки та спосіб, визначені статтею 58 Закону України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність», Положення про щорічні внески адвокатів на забезпечення реалізації адвокатського самоврядування, затвердженого рішенням РАУ № 72 від 16.02.2013 року, рішенням Ради адвокатів України від 17.12.2012 року.

Зокрема, невиконання вищевказаних вимог позивачами є порушенням ст. 21 Закону України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність».

Відповідно до Присяги адвоката України, в редакції закону, що діяв на час отримання позивачами свідоцтва про право на зайняття адвокатською діяльністю, адвокат зобов'язаний у своїй професійній діяльності суворо дотримуватися законодавства України, міжнародних актів про права і свободи людини, правил адвокатської етики, з високою громадянською відповідальністю виконувати покладені на нього обов'язки, бути завжди справедливим і принциповим, чесним і уважним до людей, суворо зберігати адвокатську таємницю, всюди і завжди берегти чистоту звання адвоката, бути вірним Присязі.

Згідно статті 34 Закону, порушення присяги адвоката України, порушення Правил адвокатської етики (далі - Правила), невиконання рішень органів адвокатського самоврядування є підставами для притягнення адвоката до дисциплінарної відповідальності. Згідно ст. 63 Правил, за порушення Правил до адвоката можуть бути застосовані заходи дисциплінарної відповідальності в порядку, передбаченому чинним законодавством про адвокатуру та адвокатську діяльність, а також актами Національної асоціації адвокатів України.

Відповідно до ст. 45 Правил, представляючи інтереси клієнта або виконуючи функцію захисника в суді, адвокат зобов'язаний дотримуватися вимог чинного процесуального законодавства, законодавства про адвокатуру та адвокатську діяльність, про судоустрій і статус суддів, іншого законодавства, що

регламентує поведінку учасників судового процесу, а також вимог цих Правил, не виявляти неповаги до суду (суддів), поводитись гідно і коректно.

В ході судового розгляду справи адвокат не повинен:

намагатися вплинути на рішення (вирок) суду позапроцесуальними засобами;

робити свідомо неправдиві заяви стосовно фактичних обставин справи;

подавати суду завідомо неправдиві докази або свідомо брати участь в їх формуванні;

посилатися в суді на завідомо неправдиві або завідомо викривлені фактичні обставини, або обставини, що завідомо не стосуються предмета спору, або на подані клієнтом докази, стосовно яких йому відомо, що вони є неправдивими, або докази, отримані з порушенням положень цих Правил, а також на особисту обізнаність з обставинами справи, а у виступі в судових дебатах - крім того, на обставини, які не були предметом дослідження під час судового провадження (щодо яких адвокатом не заявлялися клопотання, спрямовані на доказування таких обставин) за винятком загальновідомих фактів;

порушувати порядок у судовому засіданні, припускатись сперечань з судом висловлювань, що принижують честь і гідність суду або інших учасників процесу.

Відповідно до ст. 46 Правил, у відносинах з іншими учасниками судового провадження адвокат повинен бути стриманим і коректним, реагувати на неправильні дії або вислови цих осіб у формах, передбачених законом, зокрема, у формі заяв, клопотань, скарг тощо, при допиті підсудних, потерпілих, сторін у цивільному процесі, свідків та інших осіб бути тактовним.

Згідно ст. 51 Правил, відносини між адвокатами повинні будуватися на засадах колегіальності, взаємної поваги представників адвокатської професії, дотримання професійних прав адвокатів, слідування принципам адвокатської діяльності передбаченим Законом України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність», цими Правилами.

В судовому засіданні позивачі Авраменко Н.Л., Атрощенко Н.А., Розмошенко О.Г. допускали нетактовні вислови на адресу посадових осіб адвокатського самоврядування, що виражались в зневажливому ставленні до них самих та їх дій направлених на виконання законних рішень Ради адвокатів України та установчого з'їзду адвокатів України.

При цьому, звинувачували голову Національної асоціації адвокатів України голову Ради адвокатів України Ізовітову Л.П., її представника та представник Національної асоціації адвокатів України Гвоздія В.А. в діях, що носять незаконний характер, не маючи належних доказів незаконності таких дій.

Позивачі допускали безпідставні висловлювання, що по формі є звинуваченням своїх колег-адвокатів у вчиненні правопорушень, яких ті не вчиняли.

Судом встановлено, що Авраменко Н.Л., Розмовенко О.Г. та Атрощенко Н.А. допустили порушення вказаних норм у виступах в судовому засіданні по відношенню до інших адвокатів, а саме, Ізовітової Л.П., Максимової Ж.В., Репях С.М. Купрієнко О.В та ін.

На думку суду, в порушення вимог ст. 2 Закону України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність» виявленні порушення створюють умови, що сприяють порушенню законних гарантій адвокатського самоврядування, як важливої складової незалежного самоврядного інституту - адвокатури України.

З врахуванням вищевикладеного, суд приходиться до висновку про необхідність відреагування на встановлені вказані факти окремою ухвалою, яку слід направити Раді адвокатів Чернігівської області та КДКА Чернігівської області як колегіальним органам адвокатського самоврядування для прийняття рішення щодо виявлених, на думку суду, порушень.

На підставі ч. 1 статті 38 Закону України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність», керуючись ст.ст. 211, 294 ЦПК України, суд

у х в а л и в :

інформувати Раду адвокатів Чернігівської області, Кваліфікаційно - дисциплінарну комісію адвокатури Чернігівської області щодо наявності в діях адвокатів Авраменко Ніни Леонідівни, Атрощенко Наталії Андріївни, Розмовенко:Оксани Геннадіївни, Полубень Сергія Володимировича порушення вимог Закону України «Про адвокатуру та адвокатську діяльність», Правил адвокатської етики та рішень органів адвокатського самоврядування з метою вжиття заходів для недопущення порушень в майбутньому.

Про наслідки розгляду окремої ухвали повідомити суд протягом місяця з дня надходження окремої ухвали.

На окрему ухвалу суду може бути подана апеляція до Апеляційного суду Чернігівської області. Апеляційна скарга на ухвалу суду першої інстанції подається протягом п'яти днів з дня її проголошення. У разі, якщо ухвалу було постановлене без участі особи, яка її оскаржує, апеляційна скарга подається протягом п'яти днів з дня отримання копії ухвали.

Суддя

Л.В. Карапута